

---

**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 02 décembre 2021**

Le 02 décembre deux mille vingt et un à vingt heures au cinéma de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BEC Alain, BESOMBES Yvon, BORIES André, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, CROS Jacques, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, POMIE Alain, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe., VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
Présents 38	
Dont 2 suppléants et 1 procuration	Absents excusés : BOUSQUET Pierre, CAZALS Bernard, CAZALS Claude (suppléant présent BEC Alain), FABRE Jean-Marc, LACHET Jean (suppléant présent PANIS Didier), MOUYSSSET René (pouvoir donné à CHINCHOLLE Franck) ; Absent : AT André, BERNARDI Christine Secrétaire de séance : JAAFAR Thomas

---

**Ordre du jour :**

- \* Approbation des comptes rendus des réunions du Bureau du 12 octobre et du conseil du 21 octobre 2021;
- \* Adhésion à l'association de préfiguration de l'agence départementale du sport ;
- \* Décisions modificatives n°4 et 5 Budget principal DM BA Atelier viande porc - zone du Puech – OM – exercice 2021 ;
- \* Avenants lots 2 – 3 et 4 aux travaux de Maison de l'Enfance à Ceignac ;
- \* Sortie de l'actif des écoles ;
- \* Création d'un poste de technicien principal 1ere classe ;
- \* Régularisation de la Vente du camion BOM Volvo ;
- \* Questions diverses.

---

**Délibération n°20211202-01**

**OBJET : Approbation des comptes rendus des réunions : du Bureau du 12 octobre et du conseil du 21 octobre 2021**

Les Comptes rendus ont été envoyés en PJ à la convocation de la réunion de ce jour.

Les CR sont adoptés à l'unanimité.

---

**Délibération n°20211202-02**

**OBJET : Adhésion à l'association de préfiguration de l'agence départementale du sport**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil départemental est en train de créer une association de préfiguration qui a pour objet de conduire le projet de création d'une Agence départementale du Sport de l'AVEYRON, qui pourrait prendre la forme de groupement d'intérêt public, et qui visera les enjeux d'identité, d'attractivité, de modernité, et également de « sport santé », sport et handicap, éducation, et de lien social.

Elle donne ensuite lecture des statuts de l'Association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'association de préfiguration de l'Agence départementale du sport ;
- Approuve les statuts de l'association tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Désigne pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, Monsieur Michel ARTUS lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Michel ARTUS à être membre du Conseil d'Administration de l'association dans le cas où il serait désigné par les membres du collège dont il relève comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Délibération n°20211202-03

**OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget annexe OM – Exercice 2021**

Dépenses non prévues au BP 2021 :

- Acquisition d'un terrain à la ZA de l'Issart et son bornage pour l'extension de la déchetterie de Naucelle ;
- Coût plus élevé que l'estimation concernant l'acquisition de containers ;
- remplacement d'un Algéco aux Hivernoirs suite à un endommagement accidentel ;
- Acquisition d'un fourgon ;
- Ajustement du capital des emprunts.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	2031	Frais d'études		3 420.00 €
Section d'investissement Dépenses	1641	Emprunts et dettes assimilés en Euros		13.00 €
Section d'investissement Dépenses	020	Dépenses imprévues	3 433.00 €	
Section d'investissement Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles		20 000.00 €
Section d'investissement Dépenses	21318	Autres Bâtiments Publics		14 500.00 €
Section d'investissement Dépenses	2182	Matériel de transport		17 000.00 €
Section d'investissement Dépenses	2182/10	Matériel de transport / camion benne	51 500.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 2 du budget annexe ordures ménagères PSC exercice 2021 telle que ci avant indiquée.

Délibération n°20211202-07

**OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA du Puech 2 – exercice 2021**

En fonctionnement, pour compenser les intérêts de l'emprunt qui s'avèrent un peu plus élevés que prévu, diminution des prévisions d'achat d'équipements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Compte		Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Dépenses	66 111	Intérêts		10,00 €
Section fonctionnement Dépenses	605	Achats matériels équipements	10,00 €	
Section fonctionnement Dépenses	043/608	Frais accessoires sur terrains		10,00 €
Section fonctionnement Recettes	043/796	Transfert de charges financières		10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA du Puech 2 exercice 2021 telle que ci avant indiquée.

**Délibération n°20211202-08**

**OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Atelier mécanique Sauveterre – exercice 2021**

En investissement, création d'une prévision de remboursement de taxe foncière, compensée par la prévision de remboursement de cette dépense par le locataire, la Société ABY.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Dépenses	63512	Taxes foncières		1 000,00 €
Section fonctionnement Recettes	70878	Remboursement de frais autres redevables		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 1 du budget annexe atelier mécanique Sauveterre exercice 2021 telle que ci avant indiquée.

**Délibération n°20211202-09**

**OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget annexe Atelier Transformation viande de porc – exercice 2021**

En investissement, augmentation de la prévision concernant les frais d'études, compensée par une diminution de la prévision de dépenses de travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération /compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	2031	Etudes et MO		9 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	2138	Travaux	9 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 2 du budget annexe Atelier transformation porc exercice 2021 telle que ci avant indiquée.

**Délibération n°20211202-11**

**OBJET : Décisions modificatives N°4 et 5 Budget principal – exercice 2021**

**Budget principal PSC – Exercice 2021 - DM n°4**

Prise par décision de Madame la présidente le 09 novembre 2021 pour régulariser les écritures comptables concernant les exonérations de loyers du restaurant « la Botte de Paille » lors des fermetures administratives liées à la crise sanitaire (délibération n° 20211021-12).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte	Libellé du compte	Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement Dépenses	022	Dépenses imprévues	4 000.00 €	
Section de fonctionnement Dépenses	678	Autres charges exceptionnelles		4 000.00 €

## Budget principal PSC – Exercice 2021 - DM n°5

En section de fonctionnement, il s'agit de traiter des insuffisances budgétaires aux chapitres 011 (dépenses à caractère général) et 012 (dépenses de personnel). Au chapitre 65, il est nécessaire de prévoir des admissions en non-valeur et au chapitre 66 un titre annulé sur exercice antérieur.

L'équilibre se fait en inscrivant des recettes qui n'étaient pas prévues initialement au budget : remboursements de frais de personnel, remboursements par les communes membres, autres redevances, IFER, Autre participation Etat sur poste créé, subventions autres organismes.

En section d'investissement, prise en compte d'avenants en cours de travaux sur certaines opérations.

### Budget principal PSC – Exercice 2021 - DM n°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT	compte		Diminution	Augmentation
Section de fonctionnement Dépenses	6068	Autre matières et fournitures		10 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	615221	Entretien bâtiments		10 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	64111	Rémunération principale		30 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	64 131	Rémunérations personnel non titulaire		60 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	7478	Cotisation Assurance du personnel		10 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	6541	Admissions en non-valeur		10 000,00 €
Section de fonctionnement Dépenses	673	Titres annulés		1 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	6419	Remboursement charges personnel		8 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	70875	Remboursements par communes membres		7 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	70388	Autres redevances et recettes diverses (coll)		7 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	73114	IFER		46 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	74718	Autres participations Etat		35 000,00 €
Section de fonctionnement Recettes	7478	Subventions autres organismes		28 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/compte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	23/EPM 2031	Etudes		25 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	23/EPM 21318	Autres bâtiments publics		15 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	27/Gymnase 21523	Réseau assainissement		12 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	27/Gymnase 2135	Installations générales		8 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	24/Plan d'eau 21318	Travaux	60 000,00 €	

## Suite DM n° 5 Budget principal PSC – Exercice 2021 – OPERATIONS D'ORDRE relatives au transfert de l'actif des écoles

Il s'agit de prévoir les écritures nécessaires d'ordre budgétaire, nécessaires au transfert aux Communes concernées (les Communes du Baraquevillois) **des biens des écoles**.

Il s'agit de dépenses et de recettes d'ordres en section d'investissement qui s'équilibrent (041 signifie opération d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement).

Pour plus de lisibilité, la DM est présentée Commune par Commune avec les écoles concernées.

### BOUSSAC (école de Boussac)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2111	Terrains nus		32 261,92 €
Section d'investissement Recettes	041-21312	Bâtiments scolaires		903 521,25 €
Section d'investissement Recettes	041-21731	Bâtiments publics		20 806,28 €
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		18 739,33 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		11 065,92 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		46 697,53 €
Section d'investissement Dépenses	041-204412	Subventions d'équip. en nature : bâtiments		956 589,45 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		76 502,78 €

### CASTANET (école de Lardeyrolles)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		27 630,05 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		22 931,21 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		10 797,69 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		61 358,95 €

Remarque : S'agissant d'une école mise à disposition initialement par la Commune à la Communauté de communes, le retour à la Commune des immobilisations (murs et travaux) fera l'objet d'écritures d'ordres non-budgétaires (qui n'ont pas à être prévues au budget).

### PRADINAS (école de Pradinas)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		11 796,13 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		11 869,52 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		8 818,98 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		32 484,63 €

Remarque : S'agissant d'une école mise à disposition initialement par la Commune à la Communauté de communes, le retour à la Commune des immobilisations (murs et travaux) fera l'objet d'écritures d'ordres non-budgétaires (qui n'ont pas à être prévues au budget).

#### SAUVETERRE DE ROUERGUE (écoles de Sauveterre et de Jouels)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		9 070,62 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		10 767,71 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		9 130,42 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		28 968,75 €

Remarque : S'agissant d'une école mise à disposition initialement par la Commune à la Communauté de communes, le retour à la Commune des immobilisations (murs et travaux) fera l'objet d'écritures d'ordres non-budgétaires (qui n'ont pas à être prévues au budget).

#### MANHAC (école de Lavernhe)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		17 397,77 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		30 524,89 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		10 094,64 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		58 017,30 €

Remarque : S'agissant d'une école mise à disposition initialement par la Commune à la Communauté de communes, le retour à la Commune des immobilisations (murs et travaux) fera l'objet d'écritures d'ordres non-budgétaires (qui n'ont pas à être prévues au budget).

#### MOYRAZES (école de Moyrazès)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Recettes	041-2111	Terrains nus		30 033,71 €
Section d'investissement Recettes	041-21312	Bâtiments scolaires		1 322 086,76 €
Section d'investissement Recettes	041-21731	Bâtiments publics		19 423,73 €
Section d'investissement Recettes	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		12 501,70 €
Section d'investissement Recettes	041-2184	Mobilier		65 908,66 €
Section d'investissement Recettes	041-2188	Autres immobilisations corporelles		7 368,13 €
Section d'investissement Dépenses	041-204412	Subventions d'équip. en nature : bâtiments		1 371 544,20 €
Section d'investissement Dépenses	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		85 778,49 €

## BARAQUEVILLE (école de Lax, de Carcenac-Peyralès et Georges Brassens)

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement <b>Recettes</b>	041-21533	Réseaux câblés		1 617,71 €
Section d'investissement <b>Recettes</b>	041-2128	Autres agencements et aménagement		23 906,40
Section d'investissement <b>Recettes</b>	041-2183	Matériel de bureau et matériel informatique		93 875,80 €
Section d'investissement <b>Recettes</b>	041-2184	Mobilier		94 620,12 €
Section d'investissement <b>Recettes</b>	041-2188	Autres immobilisations corporelles		147 682,70 €
Section d'investissement <b>Dépenses</b>	041-204411	Subventions d'équip. en nature : biens mobiliers		361 702,73 €

Remarque : S'agissant d'une école mise à disposition initialement par la Commune à la Communauté de communes, le retour à la Commune des immobilisations (murs et travaux) fera l'objet d'écritures d'ordres non-budgétaires (qui n'ont pas à être prévues au budget).

Enfin, l'opération de sortie de l'actif d'ordre budgétaire des écoles au niveau de la Communauté de communes, dans le cadre de son transfert aux Communes, se traduit en dépenses par des subventions en nature aux Communes. Il convient donc que le Conseil communautaire délibère sur ces subventions, Commune par Commune (**pour ces montants de subventions, seul l'actif net est retenu pour les biens en cours d'amortissement**)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de communes telle que ci-avant présentée
- Adopte les subventions en nature suivantes dans le cadre du transfert des écoles aux Communes concernées :
  - Commune de BOUSSAC : subvention en nature imputée au 041-204412 (bâtiments) : 956 589,45 € ; subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 11 896,67 €
  - Commune de CASTANET : subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 17 445,79 €
  - Commune de PRADINAS : subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 13 251,56 €
  - Commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE : subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 7 455,27 €
  - Commune de MANHAC : subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 17 425,34 €
  - Commune de MOYRAZES : subvention en nature imputée au 041-204412 (bâtiments) : 1 371 544,20 € ; subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 10 385,75 €
  - Commune de BARAQUEVILLE : subvention en nature imputée au 041-204411 (biens mobiliers **à la valeur nette**) : 85 194,14 €

Délibération n°20211202-04

### OBJET : Avenants lots 2 – 3 et 4 aux travaux de Maison de l'Enfance et jeunesse à Ceignac

Madame la présidente expose que dans le cadre des travaux de la Maison de l'enfance et la jeunesse à Ceignac, certains travaux n'avaient pas été prévus au marché.

Elle expose qu'il convient donc de valider les 3 avenants suivants :

### **Avenant n°3 - Lot 2 GROS OEUVRE.**

- Titulaire du Marché : MOULY REY
- Montant initial du Marché : ..... 350 000.00 € HT
- Avenants n°1 et 2 déjà adoptés : ..... 23 929.39 € HT
- Objet de l'avenant : Réalisation d'un enduit sur les murs de pierre suite à demande PMI
- Total Travaux en plus : ..... 1 800.00 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 375 729.39 € HT

### **Avenant n°3 - Lot 3 COUVERTURE ETANCHEITE**

- Titulaire du Marché : SICOB
- Montant initial du Marché : ..... 175 948,18 € HT
- Avenant n°1 et 2 déjà adoptés : ..... 4 428.06 € HT
- Objet de l'avenant : Remplacement de la couverture tuile existante et des liteaux compte tenu d'un état vétuste non détectable au diagnostic préalable
- Total Travaux en plus : ..... 7 148.55 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 187 525.79 € HT

### **Avenant n°3 - Lot 4 SERRURERIE**

- Titulaire du Marché : BOURDONCLE
- Montant initial du Marché : ..... 66 577,26 € HT
- Avenant n°1 et 2 déjà adoptés : ..... 16 697.82 € HT
- Objet de l'avenant : accès à la cour de la micro-crèche : modification des hauteurs de murs, portail et portillons sur demande de la PMI.
- Total Travaux en plus : ..... 3 768.30 € HT
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 87 043.38 € HT

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les 3 avenants du marché de Travaux de de la Maison de l'Enfance à Ceignac,
- autorise Madame la Présidente à signer les 3 avenants au Marché ci avant énoncés,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n°20211202-12

**OBJET : Retour des biens des écoles de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre de Rouergue**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

**VU** l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

**VU** la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

**CONSIDÉRANT** les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan, **CONSIDÉRANT** que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20191114-03 du 14 Novembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire article 2.2.3, par laquelle le Conseil communautaire a décidé la restitution aux Communes concernées, de la compétence sur les équipements scolaires énumérés dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire » avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles des écoles, dans le cadre de la restitution de la compétence aux Communes concernées



Il s'agit des biens mis à disposition initialement par la Commune, à la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de compétence, augmentés des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, puis par Pays Ségali Communauté lorsqu'ils exerçaient la compétence, ainsi que les biens mobiliers dont la valeur nette comptable est de 0.

L'ensemble de ces biens est restitué par Pays Ségali Communauté aux Communes concernées avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

**APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** la sortie de l'inventaire des biens meubles initialement mis à disposition par les Communes concernées pour l'exercice de la compétence, augmentés des travaux réalisés lors de l'exercice de la compétence par la CCPB, puis PSC ;
- **ADOPTER** les procès-verbaux de retour de ces biens aux Communes de Baraqueville, Boussac, Castanet, Manhac, Moyrazès, Pradinas et Sauveterre de Rouergue annexés à la présente délibération ;
- **DEMANDER** au Trésorier public du SGC de Villefranche de Rouergue de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;
- **CHARGER** Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et en premier lieu de la signature des procès-verbaux de retour des biens, établis contradictoirement avec les Communes concernées.

Délibération n°20211202-05

**OBJET : Création d'un poste permanent de technicien principal 1ère cl à 35 h - services techniques PSC et suppression d'un poste de technicien principal de 2ème cl**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Suite à la proposition d'avancements de grade et suite à l'avis favorable de la CAP du CDG de l'Aveyron, Madame la Présidente propose la suppression et création du poste suivant :

CATEGORIE	POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER	TPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTES CONCERNES
B	technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H00	1

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : 35h00 hebdomadaire ;

**Article 2 :** la suppression à la même date d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 35h00 hebdomadaire ;

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment des démarches auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

**OBJET : Régularisation de la Vente du camion BOM Volvo**

Madame la Présidente rappelle que suite à l'acquisition d'un nouveau camion pour le service de ramassage des ordures Ménagères et du tri sélectif, la communauté de communes a cédé à titre onéreux l'ancien camion BOM VOLVO immatriculé ES-265-CQ à Monsieur BAZILLIER Daniel – av du Languedoc – 66170 ST FELIU D'AVALL pour un montant de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente du camion BOM Volvo pour la somme de 3 000 € TTC.
- Charge madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**\* Questions diverses**

**OBJET : Création d'un poste de catégorie B – technicien SPANC**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels et notamment l'article 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) ;

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, DECIDE :

- Article 1 : création et définition de la nature du poste.  
Il est créé un poste de technicien, à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de technicien territorial

Article 2 : temps de travail.  
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Article 3 : crédits.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45*